

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CABINET

Arrêté n° 5 6 9 5 /MTACMM-CAB
portant création d'une antenne du conseil congolais des
chargeurs à Ouessou, département de la Sangha

LE MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE,

- Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 8-2000 du 23 février 2000 portant création du conseil
congolais des chargeurs ;
Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du
ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des
membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013-487 du 20 septembre 2013 portant approbation des statuts
du conseil congolais des chargeurs.

ARRETE :

Article premier : Il est créé une antenne du conseil congolais des chargeurs à
Ouessou, département de la Sangha.

Article 2 : L'antenne de Ouessou assure les missions du conseil congolais des
chargeurs dans les limites géographiques des départements de la Sangha et de la
Likouala.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République du
Congo.



Fait à Brazzaville, le 22 avril 2014

Rodolphe ADADA. -